

**GRAND
LAC**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**CONSEIL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du 15 juillet à 18h00,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Colette GILLET
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
11	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
12	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
14	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Pouvoir de Florence DUNOYER
15	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
18	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
19	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
20	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
22	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
23	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
24	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	Pouvoir de Didier FRANCOIS
25	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
26	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
28	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
29	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
30	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
31	VOGLANS	T	Martine BERNON	

18 communes présentes

Absents excusés :Eudes BOUVIER
Robert CLERC
Marie-Pierre FRANÇOIS
Didier FRANÇOIS
Colette GILLET
André GIMENEZ
Pierre HOCHARD
Yves HUSSON
Sylvie L'HEVEDER
Aurore MARGAILLAN
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLETMERY
GRESY-SUR-AIX
LE BOURGET DU LAC
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
CHANAZ
SAINT PIERRE DE CURTILLE
AIX-LES-BAINS
VIONS



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Juridique et des Assemblées
Responsable Pilotage de la Performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juillet 2019, faisant suite au constat de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019, régulièrement convoqué le 2 juillet 2019.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 9 juillet a été transmis le 10 juillet, ce dossier comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum, la première convocation ayant été régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 juillet 2019 et le conseil ayant bien été convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2019

Exécutoire le : 16 JUIL. 2019

Affichée le : 16 JUIL. 2019

Visée le : 16 JUIL. 2019

FINANCES**AP/CP 022 – Eau Potable, Surpresseur Bourget du Lac - Révision n°1**

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant ouverture de
l'Autorisation de Programme*

Monsieur le Président souligne que l'intégralité du bassin versant du Lac du Bourget a été classée en zone déficitaire au dernier SDAGE.

La source de La Roche Saint Alban est la seule ressource de la commune du Bourget-du-Lac et alimente le cours d'eau du Nant Varon. Cette source est intégrée dans le périmètre classé en ZRE (zone de répartition des eaux) par arrêté du préfet de région le 11 février 2014, repris par le préfet de Savoie le 6 février 2015.

Conformément à la réglementation « Débits réservés », en ZRE, il est obligatoire de réaliser et mettre en œuvre un Plan d'action de la Gestion de la Ressource en Eau du territoire (PGRE).

Ce PGRE a été validé en comité de bassin du CISALB le 20 décembre 2016 et approuvé par le préfet le 24 janvier 2017. Il intègre les travaux de substitution de la source de la Roche St Alban par de l'eau en provenance de Technolac (source Chambéry ou Grand Lac) afin de restituer la source de la Roche au cours d'eau du Nant Varon à hauteur du débit minimum biologique à satisfaire.

Les travaux consistent en la mise en œuvre de trois dispositifs de surpression en cascade depuis le réseau de Savoie Technolac, jusqu'au réservoir de la Roche.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux correspondent au scénario retenu dans le cadre de l'étude de transfert la compétence eau potable réalisée en 2015 et que la réalisation de cette opération conditionne la délivrance de permis en cours d'instruction sur la commune du Bourget du Lac.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

Tranche 1 :

Mise en œuvre d'un dispositif de surpression à Technolac pour alimentation Timmonières.
Adaptation de la chambre de vannes du réservoir des Timmonières, mise en œuvre d'un dispositif de surpression Timmonières – La Combe.

Tranche 2 :

Mise en œuvre d'un dispositif de surpression La Combe – La Roche St Alban. Adaptation des chambres de vannes
Réalisation d'une canalisation d'adduction entre les réservoirs de La Roche Saint Alban et de La Combe

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP), d'un montant initial de 728 000 € HT, est réduit à 602 500 € HT suite à une modification du projet. L'Agence de l'Eau participera davantage sur le projet puisque l'aide initialement projetée de 145 600 € devrait être portée à 456 684 €.

Le solde net pour Grand Lac évolue de 542 600 € à 145 816 €.

Les crédits de paiement sont ajustés dans le tableau annexé.

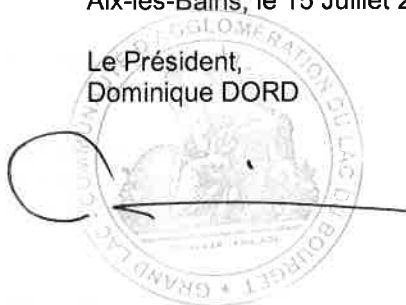
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°1 de l'autorisation de programme présentée.

Aix-les-Bains, le 15 Juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 31
- Votants : 38
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



APCP022 - Surpresseur BDL Annexe

OPERATION		Proposé
Intitulé de l'opération :	APCP022 - Surpresseur BDL	
Budget :	EAU POTABLE	
Imputation analytique :	21 et 21AP	
Montant initial de l'opération :	728 000,00 euros HT	
Montant actualisé :	602 500,00 euros ↗ (révision n°1)	
DEPENSES		Proposé
Dépenses réalisées 2018		0,00
Dépenses programmées 2019		370 000,00
Dépenses programmées 2020		211 500,00
Dépenses programmées 2021		21 000,00
TOTAL		602 500,00
FINANCEMENTS prévus :		Proposé
Subventions attendues		456 684,00
dont subventions perçues 2018		0,00
F.C.T.V.A. théorique		0,00
Emprunt		145 816,00
TOTAL		602 500,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AP/CP 022 - Eau Potable, Surpresseur Bourget du Lac - Révision n.1

Date de transmission de l'acte : 16/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2019

Numéro de l'acte : d2959 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190715-d2959-DE

Date de décision : 15/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions